

Le mardi 10 mai 2016,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712 -3, L.712-9, L.719-7 pour la partie législative et ses articles R.719 -51 à R.719-112 pour la partie règlementaire,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 MAI 2016

Extrait de procès-verbal n°2

Objet : Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016

François GERMINET soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration le budget rectificatif n°1 au budget initial 2016.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents et représentés :

- Le tableau des emplois présenté à l'appui du budget rectificatif 2016
- Le tableau des autorisations budgétaires en AE et CP
- Le tableau des équilibres financiers
- Le compte de résultat prévisionnel
- Le calcul de la capacité d'autofinancement
- L'état prévisionnel de l'évolution de la situation prévisionnel en droits constatés
- Le tableau des opérations pluriannuelles

Annexes :

Tableau GBCP
Rapport budget rectificatif n°1

Décision : approbation à la majorité des membres présents et représentés

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 27

Quorum : 15

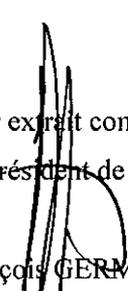
Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Le président de l'université,


François GERMINET